

# CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 décembre 2022

A 19h00 - Salle du conseil municipal - 2, place de l'église à Saint-Mesmin

## Procès-verbal



L'an deux mille-vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 6/12/2022, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Membres : 17 – Quorum : 10

**Présents (13)** : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

**Excusés ayant donné pouvoir (4)** : BITEAU Christelle à Emmanuelle ROUGER, LABAEYE Patrice à Jean-Baptiste DUJOUR, PARREAU Jessica à ROY Anne, VASSEUR Anne à VASSEUR Jean-Charles.

**Excusée (0)** : Néant.

**Date de convocation** : 6/12/2022

**Secrétaire** : Antoine BITEAU

### Table des matières

<b>1.</b>	<b>ASSEMBLEES</b>	<b>2</b>
<b>1.1.</b>	<b>PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>DELIBERATIONS</b>	<b>2</b>
<b>2.1.</b>	<b>ACHAT PUBLIC</b>	<b>2</b>
<b>2.1.1.</b>	<b>Eco Lotissement « le Pâtis de la Raballe » : avenant au lot 2 - aménagements paysagers</b>	<b>2</b>
<b>2.2.</b>	<b>FINANCES</b>	<b>2</b>
<b>2.2.1.</b>	<b>Terrains Eco-lotissement : transfert du budget principal au budget annexe</b>	<b>2</b>
<b>2.2.2.</b>	<b>Budget principal : facturation 2022 au conseil départemental (intervention parking du Château de Saint-Mesmin)</b>	<b>3</b>
<b>2.2.3.</b>	<b>Budget principal : facturation services transversaux au budget "CCAS"</b>	<b>3</b>
<b>2.2.4.</b>	<b>Budget principal : facturation à Vendée Logement (Intervention parcelles AB 401 &amp; AB 499 : Beauvallon)</b>	<b>4</b>
<b>2.2.5.</b>	<b>Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : Rapport quinquennal sur l'état des charges transférées</b>	<b>4</b>
<b>2.2.6.</b>	<b>Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</b>	<b>5</b>
<b>2.3.</b>	<b>ENERGIE</b>	<b>6</b>
<b>2.3.1.</b>	<b>SyDEV : Rapport d'activité 2021</b>	<b>6</b>
<b>2.4.</b>	<b>INGENIERIE</b>	<b>6</b>
<b>2.4.1.</b>	<b>SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée : Rapport 2021</b>	<b>6</b>
<b>2.5.</b>	<b>INTERCOMMUNALITE</b>	<b>6</b>
<b>2.5.1.</b>	<b>Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : Rapport d'activité 2021</b>	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>AVIS</b>	<b>7</b>
<b>3.1.1.</b>	<b>Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain</b>	<b>7</b>
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>8</b>
<b>4.1.</b>	<b>DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>8</b>

## 1. ASSEMBLEES

### 1.1. PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le [procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022](#) est approuvé à l'unanimité des votants.

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. ACHAT PUBLIC

#### 2.1.1. Eco Lotissement « le Pâtis de la Raballe » : avenant au lot 2 - aménagements paysagers Délibération n°22094

Considérant la délibération n°22055 en date du 13 juin 2022 attribuant les marchés d'aménagement de l'éco-lotissement,

Considérant le projet d'avenant n°1 proposé par l'entreprise JDO PAYSAGE :

Marché de base : .....	59 782,30 € HT
Avenant n° 1 : .....	- 3 627,90 € HT (- 6,07 %)
Nouveau marché : .....	56 154,40 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 d'un montant de - 3 627,90 € HT pour le lot n°2 – Aménagements Paysagers par l'entreprise JDO Paysage.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2. FINANCES

#### 2.2.1. Terrains Eco-lotissement : transfert du budget principal au budget annexe Délibération n°22095

Il est exposé que dans le cadre de l'aménagement de l'éco-lotissement, l'acquisition de terrains a été portée par le budget principal de la commune de Saint-Mesmin. Toutefois, dans le cadre de l'aménagement du Pâtis de la Raballe, il est nécessaire de transférer ces terrains au budget de l'Augoire afin d'intégrer celles-ci dans le calcul du prix de revient.

Vu les instructions comptables et Budgétaires ;

Vu la dépense obligatoire nécessaire au Budget Annexe ;

Considérant l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AB 736, AB 737 et AB 759 dénommées "L'Augoire" d'une superficie totale de 7 971 m<sup>2</sup> pour un montant de 43 840,50 € en date du 24 mai 2019 ;

Considérant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée C1154 dénommée "Les Champs de la Raballe" d'une superficie de 2 337 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 290,19 € en date du 26 juillet 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le transfert des parcelles cadastrées AB 736, AB 737 et AB 759 dénommées "L'Augoire" d'une superficie totale de 7 971 m<sup>2</sup> pour un montant de 43 840,50 €.
- **AUTORISE** le transfert de la parcelle cadastrée C1154 dénommée "Les Champs de la Raballe" d'une superficie de 2 337 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 290,19 €.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.2.2. Budget principal : facturation 2022 au conseil départemental (intervention parking du Château de Saint-Mesmin)**

Délibération n°22096

Il est exposé que les services techniques de la commune de Saint-Mesmin interviennent pour l'entretien du parking du Château de Saint-Mesmin au profit du conseil départemental de la Vendée. Ce dernier étant la propriété du conseil départemental t de la Vendée, il convient de lui facturer les heures réalisées.

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M14,  
Considérant que les services techniques de la Commune de Saint-Mesmin interviennent sur le parking du Château de Saint-Mesmin pour des travaux d'entretien.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADPOTE la décision d'affectation des charges ci-dessous proposée pour l'année 2022 :**

<b>CHARGES DU PERSONNEL (salaire + charges patronales)</b>			
Agent	Temps / an	Coût horaire moyen	Total
Agent	11	23,00 €	253,00 €
<b>Total</b>			<b>253,00 €</b>

- **AUTOISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2.2.3. Budget principal : facturation services transversaux au budget "CCAS"**  
Délibération n°2097

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu les instructions Comptable et Budgétaires M14,  
Considérant que le budget principal du CCAS n'ayant pas de personnel et qu'en conséquence ce sont donc les services transversaux de la collectivité qui interviennent pour son compte,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADPOTE la décision d'affectation des charges ci-dessous proposée pour l'année 2022 :**

<b>CHARGES DU PERSONNEL (salaire + charges patronales)</b>			
Agent	Temps / an	Coût horaire moyen	Total
Agents	28	23,00 €	644,00 €
<b>Sous total 1</b>			<b>644,00 €</b>
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			
Fournitures non stockable (eau, énergie...)			100,00 €
Fournitures administratives			150,00 €
Frais d'affranchissement			200,00 €
Frais de télécommunication			50,00 €
<b>Sous total 2</b>			<b>500,00 €</b>
<b>Total</b>			<b>1 144,00 €</b>

- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## 2.2.4. Budget principal : facturation à Vendée Logement (intervention parcelles AB 401 & AB 499 : Beauvallon)

Délibération n°22098

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M14,  
Considérant que les services techniques de la Commune de Saint-Mesmin interviennent sur les parcelles AB 401 & AB 499 (Beauvallon) pour des travaux d'entretien au profit de Vendée Logement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADPOTE la décision d'affectation des charges ci-dessous proposée pour l'année 2022 à Vendée Logement :**

<b>CHARGES DU PERSONNEL (salaire + charges patronales)</b>			
Agent	Temps / an	Coût horaire moyen	Total
Agent	11	23,00 €	253,00 €
Total			<b>253,00 €</b>

- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## 2.2.5. Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : Rapport quinquennal sur l'état des charges transférées

Délibération n°22099

Depuis la loi de finances 2017 (article 148), et sa codification à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « tous les 5 ans, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évaluation du montant des attribution de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à u débat au sein de l'organe délibérant (...). Il est repris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ce rapport fait part d'un état des lieux des charges et produits transférés et l'évaluation des attributions de compensation depuis 2003.

Un comparatif des charges constatées par la Communauté de communes.

*Madame la Marie expose que ce rapport présente l'intérêt notamment de retracer l'historique des 5 dernières années des transferts des compétences des communes vers l'intercommunalité et en conséquence des transferts de charges liés aux compétences transférées.*

*Concernant la compétence culture / bibliothèques, il est précisé que le choix avait à l'époque été fait de ne pas transférer les agents dont le temps de travail était inférieur à un 0,5 ETP.*

*Selon le CGCT, le transfert d'une compétence doit être plein et entier sauf pour certains équipements, ces derniers peuvent être listés (ex des zones d'activités économiques). Ainsi concernant la compétence économie, il est précisé que ce sont les zones d'activités économiques qui ont été listées dans les statuts de la CCPP délimitant ainsi le périmètre de la compétence économie C'est donc la CCPP qui entretient ces zones et en assure la gestion complète.*

*Le transfert de charges relève d'un calcul défini par le CGCT (fonctionnement et investissement). C'est d'ailleurs le rappel de ce calcul qui a permis de corriger le montant du transfert de charges qui avait été impacté pour la commune de Saint-Mesmin (CCAS).*

*Enfin, le rapport présente dans la synthèse générale que certaines compétences n'ont pas été impactées sur les communes, par exemple, la communauté de communes a pris le relais de l'Etat dans l'instruction du droit du sol sans impacter les communes de la charge financière liée à cette instruction. Tout comme la communauté de communes a pris en charge l'élaboration du PLUi et son financement.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE le rapport quinquennal sur l'état des charges transférées 2017-2021 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2.2.6. Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**  
**Délibération n°22100**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts disposant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les transferts de charges communales aux Communautés de Communes ;

VU la délibération n°CC12051547 du Conseil Communautaire du 12 mai 2015, portant création de la CLECT et fixant sa composition ;

VU la délibération n°CC15112204 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, approuvant le rapport de la CLECT du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de transferts de compétences ou d'équipements, cette CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la Commune à la Communauté de Communes afin d'estimer le montant de l'attribution de compensation ;

CONSIDÉRANT que cette commission avait à examiner les charges 2021 constatées (dans la continuité des conclusions des rapports de la CLECT du 27 janvier 2020 et du 1<sup>er</sup> juin 2021) :

- au titre de la mise en œuvre des services communs avec les 10 Communes du territoire, pour les services :
  - . de l'expertise juridique ;
  - . des systèmes d'informations ;
  - . de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- au titre de la suppression des charges relatives à la mise en œuvre d'un service commun Gestion de la paie avec la Commune du Boupère (suite à la suppression du service commun en 2022) ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT, transmis et présenté aux Conseillers Municipaux, fait apparaître le mode de calcul de répartition des charges pour chacun de ces services ;

*Il est exposé que le sujet des hébergements d'urgence (2 existants à Sèvremont et le Boupère) avait été inscrit à l'ordre du jour de la CLECT, pour donner suite à un travail d'un groupe de travail issu du CIAS, celui a fait l'objet d'une demande de report d'avis en 2023. Ledit sujet n'avait pas été présenté en CIAS ni en bureau communautaire.*

*Ce sujet proposait une réduction de l'attribution de compensation des communes. Pour mémoire, l'impact sur l'attribution de compensation est annuel et permanent. Ainsi toute réduction votée est définitive.*

*Le sujet devait être présenté au bureau communautaire mais après la CLECT du même jour. La présentation du sujet n'avait été adressée aux membres du bureau communautaire que la veille au soir de la réunion alors que le rapport de présentation du bureau communautaire est adressé la semaine précédente. Cette situation ne pouvait pas permettre aux élus d'émettre un avis éclairé.*

*Plusieurs questionnements ont été soulevés aux regards de la proposition de réduire l'attribution de compensation :*

*Pourquoi faire payer les communes s'il n'y a pas de location ?*

*Pourquoi payer (attribution de compensation) alors que :*

- les charges de l'hébergement non occupé sont inférieures en cas de vacances,
- le loyer peut parfois être remboursé par l'assurance de la personne hébergée.

*Pourquoi passer par l'intercommunalité alors qu'une convention entre communes permettrait est possible ?*

*Le conseil municipal de Saint-Mesmin exprime son souhait de proposer que les hébergements d'urgence soient gérés par convention entre communes et facturés en fonction de leur utilisation. Ils émettent le souhait de ne pas transférer cette charge dans le cadre des transferts de compétence.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le rapport tel qu'il a été présenté et tel qu'annexé à la présente délibération.
- **VALIDE** la méthodologie de calcul des charges transférées pour la mise en œuvre de services communs dans les domaines de l'expertise juridique, des systèmes d'information et de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage comme indiqué dans le rapport annexé.
- **AUTOISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.3. ENERGIE**

### **2.3.1. SyDEV : Rapport d'activité 2021**

Délibération n°22101

Une présentation du rapport d'activité 2021 du SyDEV a été faite en séance.

Ce rapport retrace les activités 2021 du syndicat sur différentes thématiques :

- Les enjeux du mandat 2020-2026,
- Les faits marquants 2021,
- Les instances du SyDEV,
- Les activités du SyDEV au service de la transition énergétique
- Les activités de support au fonctionnement du SyDEV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 du SyDEV.**
- **AUTOISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.4. INGENIERIE**

### **2.4.1. SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée : Rapport 2021**

Délibération n°220102

Une présentation du rapport de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) 2021 a été faite en séance.

VU l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'exposé fait en séance relatif au rapport de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont la vocation est d'apporter, à ses actionnaires, une assistance dans les différents domaines tels que :

- l'ingénierie routière ;
- l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales) ;
- la création et la construction de bâtiments ;
- l'ingénierie territoriale et touristique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE de la présentation du rapport du rapport d'activité 2021 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.**
- **AUTOISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.5. INTERCOMMUNALITE**

### **2.5.1. Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : Rapport d'activité 2021**

Délibération n°220103

*Madame le maire informe qu'elle a été nommée, au 15 novembre, par Madame la Présidente de la communauté de communes, Conseillère déléguée en charge de la gestion du Manoir des Sciences et du château de Saint-Mesmin.*

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

CONSIDERANT l'exposé fait en séance relatif au rapport annuel de l'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.
- **AUTOURSIE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3. **AVIS**

#### **3.1.1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain**

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications ;

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP.

Considérant l'absence d'avis en faveur d'une préemption de la CPM 8  
Considérant l'avis défavorable du conseil municipal sur les 2 DIA,

Parcelle	Type de bien	Adresse
AC 250	Maison terrain	10 rue du Sevreau

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 369	Maison terrain	18 Rue Beauséjour

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **EMET** un AVIS sur chacune des DIA,
- **AUTOISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de **cet avis** le cas échéant.

#### 4. INFORMATIONS DIVERSES

##### 4.1. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°22034 du 11/04/2022 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire.

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.


Réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
ARY	Salle du Bocage	Vidéoprojecteur	<a href="#">MG Solution</a>	1 156,25 €
JCV	Voirie	Lamier sur hale et broyage accotements et fossés	<a href="#">VION ENVIRONNEMENT</a>	12 960,00 €
JCV	Salle Bocage	Alimentation coffret électrique - arrêt urgence coupure	<a href="#">MIEE</a>	3 228,42 €
JCV	Guirlandes	Petits matériels guirlandes	<a href="#">REXEL</a>	1 154,08 €
JCV	Guirlandes	Guirlandes	<a href="#">REXEL</a>	3 083,21 €
ARY	Formation	Formation logiciel BL enfance - portail famille - EGF	<a href="#">E-Collectivités</a>	1 620,00 €

Madame la Maire lève la séance à 21h23

**Anne ROY**  
Maire

Signé électroniquement par : Anne  
Roy  
Date de signature : 08/02/2023  
Qualité : Maire de St Mesmin

**Antoine BITEAU**  
Secrétaire de séance



**Prochaine séance du conseil municipal :**  
Lundi 23 janvier 2022 à 19h